

WWP EN



Lignes directrices pour l'élaboration de
normes pour les programmes de prise en
charge des auteurs de violences
intrafamiliales

Version 3, 2018



Contenu

Lignes directrices pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales	2
Directives pour les normes.....	2
Terminologie.....	3
La Convention d'Istanbul.....	3
Extension des définitions de la violence	4
Principes pour le travail avec les auteurs de crimes.....	6
Buts et objectifs des travaux	6
Collaboration avec les services d'aide aux victimes et les systèmes d'intervention.....	6
Compréhension théorique	7
Questions importantes pour le travail avec les auteurs de violences.....	9
Contact et services aux victimes.....	9
Enfants.....	10
Approches et attitudes.....	11
Evaluation des risques.....	13
Compétence du personnel	14
Assurance qualité et évaluation	16
Interventions qui ne sont pas des programmes individuels ou des groupes pour les hommes	17
Références	17

Document de travail du Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violences (WWP EN) - Lignes directrices pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Version 3, 2018

Lignes directrices pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Directives pour les normes

Des lignes directrices pour les normes sont nécessaires pour assurer la qualité d'un travail efficace et sûr avec les auteurs de violence domestique. La sécurité des victimes est une priorité et les interventions doivent garantir que le travail ne met pas en danger les femmes ou les enfants.

Les programmes des pays européens diffèrent en termes de groupe cible, de financement, de base juridique et de nombreux autres aspects et conditions de travail. Par conséquent, ces lignes directrices n'ont pas pour but de donner des instructions détaillées. Elles visent plutôt à offrir aux programmes d'auteurs un cadre permettant de développer des normes spécifiques pour un travail responsable et qui rend des comptes.

Des mises à jour sont continuellement nécessaires pour intégrer les nouveaux résultats de la recherche et les meilleures pratiques. Il s'agit donc d'un document vivant et

dynamique, soumis à un processus continu de consultation et de révision.

Terminologie

« Les auteurs »

Les termes « homme » et « auteur » sont utilisés pour refléter le fait que la grande majorité des auteurs sont des hommes.

« Les victimes »

Les termes « femme », « ex-partenaire » et « victime » sont utilisés de manière interchangeable dans le document afin de refléter le fait que la grande majorité des victimes sont des femmes. Les enfants sont également considérés comme des victimes et, lorsque cela n'est pas explicitement indiqué, ils sont inclus dans ce terme.

La Convention d'Istanbul

Outre la législation de chaque pays, le principal instrument juridique en Europe pour éliminer la violence à l'égard des femmes est la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Une fois ratifiée, elle oblige les parties à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits des femmes à vivre sans violence dans la sphère publique et privée.

WWP EN promeut la Convention dans toutes ses activités. Dans cette optique, sa mission générale est de prévenir la violence dans les relations intimes en tant que phénomène sexiste et de favoriser l'égalité des sexes. Plus précisément, il s'agit d'améliorer la sécurité des femmes, de leurs enfants et des autres personnes exposées à la violence dans les relations familiales, en promouvant un travail efficace avec les auteurs de cette violence,

principalement les hommes.

L'article 16, intitulé « Programmes d'intervention préventive et de traitement », prévoit, dans ses paragraphes 1 et 2, que les parties doivent mettre en place des programmes de lutte contre la violence domestique et contre les délinquants sexuels afin de prévenir la récurrence et de transformer les comportements violents en comportements non-violents. Le paragraphe 3 stipule que « les Parties veillent à ce que la sécurité, le soutien et les droits de l'homme des victimes soient une priorité et que, le cas échéant, ces programmes soient établis et mis en œuvre en étroite coordination avec les services spécialisés dans le soutien aux victimes. ».

Les définitions suivantes de la Convention sont également à noter :

« Le terme “violence à l'égard des femmes” doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».

On entend par « genre » « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ».

On entend par « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée ».

Extension des définitions de la violence

La violence masculine à l'égard des femmes est un problème grave et répandu. La

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

violence domestique à l'égard des femmes suit un schéma de coercition ou de comportement de contrôle coercitif de la part du partenaire intime ou du ex-partenaire, ce qui inclut, sans s'y limiter, la violence physique et sexuelle, la violence émotionnelle/psychologique, l'isolement, l'abus économique, les menaces, l'intimidation, le harcèlement et la traque.

Si l'on veut que les programmes pour les auteurs de violences soient réellement efficaces pour s'attaquer au comportement des hommes violents et qu'ils répondent avec succès aux attentes [*accountable*] des femmes et des enfants et de leur expérience de la violence domestique, ils doivent reconnaître et prendre en compte ces éléments dans la conception, la mise en œuvre et la mesure des résultats de leurs programmes. Cela implique de prêter attention aux éléments suivants :

- La maltraitance restreint la vie quotidienne des victimes dans une situation où elles sont continuellement « micro-gérées » (Kelly et Westmarland 2016).
- Les effets cumulatifs du contrôle coercitif au fil du temps servent à « piéger » les femmes et sont générés en termes de tactiques et de conséquences (Stark 2007).
- Les femmes maltraitées parlent depuis longtemps de l'impact de la violence psychologique sur leur santé physique et mentale, certaines affirmant que cet impact est pire que les effets de la violence physique.
- Les inégalités existantes influencent la façon dont la maltraitance fonctionne et a un impact sur les personnes ; comme le souligne Hester (2017), elle entretient et renforce les inégalités de genre, dans la mesure où le recours ou la menace de recourir à de mauvais traitements renforcent le contrôle sur la vie des femmes et rendent les hommes encore plus puissants, et sont vécues différemment dans différents contextes et relations sociales.

Les programmes doivent travailler à une définition élargie de la violence domestique qui englobe cette évaluation complexe du comportement, du contexte et de l'impact. Toute compréhension qui se concentre uniquement sur les incidents, la violence physique ou le

comportement criminel ne répondra pas à la nature du problème, et le succès d'un programme sera, au mieux, limité, au pire, dangereux. De plus, si nous reconnaissons que les réponses des femmes et des enfants à la violence sont des formes de résistance, cela a des implications sur la façon dont les services d'aide aux victimes fonctionnent et sur la façon dont nous travaillons avec les auteurs en leur nom (Vlais 2014).

Principes pour le travail avec les auteurs de crimes

Buts et objectifs des travaux

L'objectif principal du travail avec les auteurs de violences est d'accroître la sécurité des victimes de violences.

Les programmes destinés aux auteurs de violences doivent être fondés sur l'idée que la violence à l'égard des femmes et des enfants est inacceptable et que les hommes violents sont responsables de leur recours à la violence.

En outre, les programmes destinés aux auteurs de violences doivent donner la priorité aux droits humains et à la dignité des femmes et de leurs enfants à tous les niveaux du programme. Cela doit être explicite, tant pour les animateurs que pour les hommes avec lesquels ils travaillent, et peut conduire à la nécessité de gérer des tensions, par exemple en n'accordant pas aux hommes une confidentialité totale.

Collaboration avec les services d'aide aux victimes et les systèmes d'intervention

Il est particulièrement important de coopérer étroitement avec les services destinés aux femmes victimes et à leurs enfants afin de garantir leur sécurité. Ces principes de coopération peuvent être mis en œuvre de nombreuses façons, par exemple en incluant des

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

représentants des services d'aide aux femmes en tant qu'experts dans les comités de pilotage ou les conseils consultatifs des programmes destinés aux auteurs de crimes.

En outre, il est d'une importance capitale que toutes les agences impliquées dans la vie d'une famille collaborent, afin de pouvoir contribuer à la sécurité des femmes et des enfants et de tenir les hommes violents pour responsables. À ce titre, les programmes destinés aux auteurs de violences doivent faire partie intégrante d'un système d'intervention holistique et participer activement aux alliances interinstitutionnelles de lutte contre la violence domestique. La coopération et la participation aux alliances et aux réseaux doivent être reconnues et financées.

WWP EN soutient la non-concurrence pour les fonds, cependant, étant donné que le problème de la violence genrée prend des proportions épidémiques, que les parties prenantes travaillant contre cette violence sont nombreuses et que les fonds accordés sont loin d'être suffisants, chercher à prendre en charge les auteurs mettra en place une dynamique qui contribuera à mettre les services en concurrence pour le financement. WWP EN estime qu'il faudrait accorder davantage de fonds en mettant l'accent sur les approches intégrées à certaines normes, afin que cette réponse communautaire puisse inclure le travail sur les auteurs de violence.

Il incombe aux programmes destinés aux auteurs de violences d'entrer en contact avec les services spécialisés dans l'aide aux femmes afin d'établir une communication et de tenter de mettre en place une collaboration. Cependant, il est également reconnu que cela ne conduit pas toujours à un partenariat efficace. Néanmoins, les programmes pour auteurs de violences doivent faire des efforts constants et permanents pour dialoguer et coopérer avec les services pour femmes.

Compréhension théorique

Les programmes doivent utiliser un modèle écologique pour comprendre les facteurs et les voies complexes qui permettent et influencent le recours à la violence par les auteurs.

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

Ceci inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- La société (macro) - par exemple, l'impunité, la dévalorisation des femmes, la masculinité, le statut des enfants, la violence dans les médias ;
- Les institutions (méso) - le droit, l'échec des sanctions, la discrimination, les codes « d'honneur », la pauvreté ;
- Famille/pairs/communauté (micro) - approbation des pairs, stéréotypes, mythes, récompenses, opportunités, stress familial, code d'obéissance ;
- Individus (ontologiques) - déficits émotionnels et cognitifs, enfance dans des familles incapables de fournir des soins de base, sexe dépersonnalisé, abus de stimulus, traumatismes précoces.

L'un de ces modèles est un modèle interactif développé par Hagemann-White et *al.* en 2010. Comme le suggèrent Hester et Lilley (2014), bien qu'un programme ne puisse pas nécessairement provoquer un changement à tous les niveaux, il doit s'efforcer de comprendre les facteurs qui, à tous les niveaux, influencent la manière dont un auteur de violences peut assumer la responsabilité de sa violence et désapprendre ce comportement à un niveau individuel. Ainsi, les programmes peuvent faire cesser les comportements abusifs adoptés et encourager l'auteur à créer des relations fondées sur le respect et les notions d'égalité. Les programmes doivent intégrer une perspective genrée, comprenant les relations qu'entretient la violence avec les inégalités structurelles et les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, ainsi qu'avec les constructions historiques et sociales sous-jacentes de la masculinité et de la féminité. En outre, ces programmes doivent avoir une conscience critique des intersections entre le genre et d'autres situations sociales telles que la nationalité, la race, la classe, l'âge, les capacités physiques ou mentales, ou autres.

Le travail sur les auteurs d'actes criminels intègre explicitement l'approche culturelle et clinique pour obtenir un changement d'attitude et de comportement chez leur groupe cible. Les prestataires doivent utiliser des méthodes dans des contextes collectifs ou individuels pour encourager, diriger et modéliser le changement chez les bénéficiaires ciblés.

Cependant, les systèmes de croyance et les structures des niveaux micro et macro de la société peuvent soutenir la résistance et saper le changement, ce qui devrait être abordé dans le contenu du programme.

Enfin, le contexte théorique des programmes pour auteurs de violences doit s'inscrire dans un processus plus large de changement culturel et politique visant à abolir la violence fondée sur le genre, les hiérarchies de genre, ainsi que d'autres formes de violence et de discrimination personnelles et structurelles.

Questions importantes pour le travail avec les auteurs de violences

Contact et services aux victimes

D'une manière générale, il existe des questions spécifiques qui sont cruciales pour les femmes dont les (ex)partenaires se sont inscrits à un programme pour auteurs de violences. Dans "Domestic and Sexual Violence Perpetrator Programmes : Article 16 of the Istanbul Convention" (Hester et Lilley, 2014), nous développons l'article 16.3 pour souligner que la participation de son partenaire à un programme peut avoir une influence sur la décision de la victime de rester ou de partir, ou lui donner de faux espoirs quant à un changement de comportement de sa part. À ce titre, les contacts et les services aux victimes doivent couvrir les points suivants :

- a) Faites tout votre possible pour minimiser tout risque lié au fait de la contacter.
- b) Assurez-vous que le contact est volontaire pour elle.
- c) Assurez-vous qu'elle est informée des objectifs, du contenu du programme et de ses limites (par exemple, aucune garantie de non-violence).
- d) Des informations sur la façon dont son (ex)partenaire peut utiliser la participation au programme pour la manipuler ou la contrôler davantage.

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

- e) Des informations sur la manière d'accéder au soutien et à la planification de la sécurité.
- f) Soyez prévenu si son (ex)partenaire abandonne le programme ou si les animateurs perçoivent un risque pour elle ou les enfants.
- g) Ne laissez jamais entendre qu'elle est responsable de la participation ou des progrès des hommes dans le programme.
- h) Veillez à ce que ses besoins soient respectés.

Tous ces aspects exigent un échange d'informations et des procédures communes pour l'évaluation des risques et des progrès, les programmes devant utiliser les informations fournies par la victime. Les services d'aide aux victimes et aux auteurs de violences devraient essayer autant que possible de travailler sur la base du consentement direct de leurs « clients » respectifs, en gardant à l'esprit que les pays peuvent avoir des exigences légales différentes quant à la possibilité de partager des informations.

Enfants

Les enfants sont toujours directement ou indirectement affectés par la violence domestique et impliqués dans les dynamiques qui y sont liées. Il n'existe pas beaucoup de recherches sur le risque pour les enfants en Europe, mais il est suggéré que plus la violence est grave à l'égard de la femme, plus elle l'est pour les enfants (Hester et al. 2006). Les programmes doivent également tenir compte du fait qu'il y a souvent coexistence de la violence sexuelle envers les enfants et de la violence envers le partenaire intime.

Une politique spécifique de protection de l'enfance comprenant les mesures concrètes à prendre lorsqu'un enfant est en danger doit être établie pour le programme, en fonction du contexte local et de la situation juridique.

L'inclusion du point de vue de ces enfants devrait être une priorité des programmes pour auteurs de violences, tant dans le travail direct avec les hommes qu'au niveau de

l'intégration dans un système d'intervention plus large et de la coopération avec d'autres agences. Les effets de la violence domestique sur les enfants et la paternité des participants devraient faire partie du programme des programmes pour auteurs de violences.

Approches et attitudes

Les agences qui mettent en œuvre des programmes pour les auteurs de violences portent une grande responsabilité pour toutes les personnes impliquées. Les programmes pour auteurs de violences doivent être fondés sur la croyance en la capacité des hommes violents à changer, mais ils doivent tenir les hommes avec lesquels ils travaillent pour responsables de la violence qu'ils commettent et insister sur la nécessité d'assumer la responsabilité de leur comportement violent et de ses conséquences. Malgré cela, il est essentiel que les praticiens traitent l'auteur de la violence avec respect et comme une personne de valeur intrinsèque. Une considération primordiale est de savoir comment créer un environnement qui favorise le changement. Un environnement suffisamment sûr pour encourager les participants à se sentir à l'aise pour divulguer des informations et leur permettre de prendre le risque d'identifier et de changer leurs attitudes liées aux relations entre les sexes, aux droits, etc. tout en veillant à la sécurité des femmes et des enfants.

L'une des hypothèses de base des programmes devrait être que le recours à la violence est un choix appris et, en tant que tel, peut être désappris. Par conséquent, l'un des premiers objectifs du travail avec les hommes devrait être d'aider les auteurs de violences à reconnaître qu'ils choisissent de recourir à la violence.

Les discours de déni, de justification, d'excuses ou de rejet de la faute sur les autres ou sur les circonstances doivent être respectueusement contestés et déconstruits.

En se concentrant sur le comportement violent ou abusif, en reconstituant les actions concrètes, les pensées et les sentiments, on aide les hommes à reconnaître leur rôle actif dans l'usage de la violence. Une exploration approfondie des nombreux impacts et conséquences de leur violence sur leurs partenaires et leurs enfants permet d'encourager l'empathie, la

responsabilisation et la motivation des hommes à changer.

Il semble que des programmes plus structurés puissent avoir des résultats modérément positifs, comme la réduction de la violence physique envers les femmes (Gondolf 2002). En outre, il est important que le programme soit mené à terme pour atteindre ses objectifs, de sorte que des mesures visant à renforcer la présence régulière et l'engagement actif pendant les sessions doivent être envisagées.

Les praticiens doivent s'assurer que les clients, qu'ils soient victimes ou auteurs, ne subissent aucun préjudice du fait des approches du programme. Ils doivent reconnaître que dans certains cas (par exemple, en cas d'abus d'alcool, de troubles de la personnalité), il peut être plus approprié d'orienter l'homme vers un service qui réponde mieux à ces besoins, ou de les traiter avant de travailler avec lui sur son comportement violent, ou encore de travailler en collaboration avec un autre service pour traiter les problèmes simultanément.

Ces considérations amènent à formuler dans les programmes une justification écrite de l'approche retenue et de leur façon de travailler avec les auteurs de violences, comme un « modèle de travail » ou un « modèle logique de programme ».

Les programmes peuvent également prendre en compte les éléments suivants dans leur conception :

- La violence domestique dans les relations entre personnes de même sexe ;
- La violence domestique peut être un précurseur de l'homicide du partenaire, et à ce titre, les programmes destinés aux auteurs de violences peuvent envisager de mettre en évidence leur rôle en tant que mesure préventive ;
- Les auteurs de violences domestiques causant des dommages à autrui : résultat de la naissance, enfants et autres membres de la famille ;
- Les différences entre l'agression, la résistance violente et le contrôle coercitif ;
- L'évaluation de l'aptitude et les procédures permanentes de contrôle de celle-ci ;
- L'importance de l'attention portée à la motivation (interne et externe) ;
- Une compréhension des processus de changement, de la manière de permettre aux participants de modifier leurs comportements abusifs et les mécanismes qui les sous-

tendent y compris une compréhension de la résistance au changement.

Evaluation des risques

Les programmes doivent comporter une évaluation systématique des facteurs de risque, une gestion des risques et une planification de la sécurité.

L'évaluation et la gestion des risques doivent être entreprises et documentées à l'admission, puis à des moments précis pendant le programme et chaque fois que le comportement ou la situation de l'auteur indique un changement possible du risque. Ces risques peuvent être liés à son comportement passé ou actuel, à des facteurs de complication tels que des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, à des situations à haut risque ou à la vulnérabilité des victimes. Pour une discussion complète des facteurs de risque, les programmes doivent se référer au manuel WAVE sur les « Normes de prévention et de soutien pour les femmes survivant à la violence : un manuel pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul » (Section 8, pp 42-48).

Ces informations doivent être utilisées pour gérer les risques encourus par les auteurs et pour planifier la sécurité avec les victimes (y compris les enfants). En outre, elles fournissent des informations importantes sur les besoins de traitement spéciaux, ou des conseils pour savoir si le programme lui-même est adapté. Les personnes en charge des programmes doivent se demander si elles acceptent de prendre en charge des hommes qui présentent un niveau de risque élevé et dans quelles circonstances elles ne travailleront pas avec des hommes violents.

L'évaluation de la situation par la victime est généralement la plus précise (Weisz et *al.* 2000), bien qu'elle puisse être limitée dans les cas de tentatives de féminicide et de féminicides réels (Roehl et *al.* 2005). Étant donné que le risque d'homicide augmente considérablement après que les femmes se sont séparées de leur agresseur, ou pendant qu'elles le planifient, une attention particulière doit être accordée à la planification du risque et de la sécurité à ces moments-là et jusqu'à au moins 6 mois après la séparation. Il convient

également de prêter attention à toute idée suicidaire de l'agresseur, qui peut se présenter de manière légèrement différente, mais qui peut également influencer le risque qu'il se fasse du mal à lui-même et potentiellement à d'autres personnes (comme dans le cas des « annihilateurs de famille »).

On considère généralement que l'utilisation d'un outil d'évaluation des risques reconnu, ainsi que l'avis de la victime, sont ce qu'il y a de plus précis pour évaluer les risques (Connor-Smith et al. 2011). Si possible, il convient d'inclure le plus grand nombre possible de sources d'information, telles que les dossiers de police et les informations provenant de tout autre organisme impliqué.

Les programmes doivent également contribuer à une évaluation multi-agences des facteurs de risque, ou encourager cette évaluation si les systèmes ne sont pas déjà en place. L'évaluation des risques peut aider le personnel d'autres organismes, tels que les services de santé, les services sociaux ou les services de l'enfance, à comprendre la dynamique d'une relation, y compris dans un contexte culturel spécifique, et à réagir de manière appropriée.

Toutefois, il convient de tenir compte à tout moment des limites des procédures d'évaluation des risques ou des outils utilisés. Le plus important est de reconnaître que le risque n'est pas un phénomène statique mais un phénomène qui évolue constamment dans le temps (Gondolf 2012), en partie parce que le risque est soumis à de nombreuses variables changeantes.

Compétence du personnel

Pour un travail de qualité avec les auteurs de violences, le processus d'apprentissage doit être considéré comme continu. Les compétences suivantes pour les animateurs peuvent être envisagées :

Connaissances (à partir par exemple de matériel écrit, d'ateliers, de conférences, de présentations, de webinaires) :

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

- Comprendre les modèles de comportement de maltraitances et les croyances sous-jacentes, leurs impacts sur les victimes et l'utilisation abusive des enfants dans cette dynamique.
- Comprendre l'approche théorique du programme.
- Comprendre les processus de changement et les facteurs qui peuvent les favoriser ou les entraver.
- Compréhension de base des problèmes de toxicomanie et de santé mentale.
- Comprendre les responsabilités légales, la confidentialité et toutes les questions relatives aux risques.

Compétences (à partir, par exemple de la pratique, de la formation spécifique aux compétences) :

- Capacité à travailler d'une manière « éclairée par le genre », par exemple en utilisant des approches transformatrices de genre dans le travail.
- Développer et maintenir des relations avec les clients, y compris la capacité de motiver et de travailler avec la résistance.
- Capacité à travailler dans le respect, sans être complice d'abus ou de manipulations.
- Capacité à utiliser des compétences culturelles et linguistiques dans le travail avec une population diversifiée d'auteurs de violences.
- Réagir à une présentation verbale et non verbale, y compris les états émotionnels.
- Gérer la dynamique de groupe.
- Capacité à évaluer et à contrôler l'adéquation.
- Réagir à tous les aspects des questions de risque et de sécurité, y compris la reconnaissance des idées suicidaires et des risques pour le partenaire et les enfants.

Valeurs : (à partir, par exemple, de la supervision, de la discussion, de la réflexion, des codes de valeurs et d'éthique professionnelles) :

- Un engagement en faveur de relations sans violence et de l'égalité des sexes.
- Reconnaître l'importance de l'autoréflexion et montrer sa capacité à recevoir et à intégrer le retour d'information sur son propre travail.
- Prise en compte de ses propres expériences et de sa propre compréhension de la violence.
- Responsabilité à différents niveaux du programme.

Assurance qualité et évaluation

Les programmes destinés aux auteurs d'actes criminels doivent documenter et évaluer les résultats des programmes et les mettre en relation avec les résultats nationaux et, si possible, internationaux des meilleures pratiques et de la recherche.

Les mesures du succès doivent aller au-delà du seul arrêt de la violence et, comme le conseillent Hester et Lilley (2014), les rapports des victimes doivent être recueillis dans la mesure du possible, afin de vérifier si leur perception de la sécurité et de la qualité de vie s'est améliorée. Ces informations doivent être triangulées avec d'autres sources.

WWP EN encourage l'utilisation de la boîte à outils d'impact du WWP EN, telle que développée et pilotée par plusieurs partenaires européens, dans le but d'évaluer et de comparer les résultats de différents programmes. Il se compose de questionnaires destinés aux hommes participant aux programmes et à leurs (ex)partenaires, jusqu'à cinq étapes pendant et après le programme et couvre les domaines énumérés dans le projet Mirabal (Westmarland et al. 2010). Ces domaines sont les suivants :

1. Amélioration des relations fondées sur le respect et la communication efficace.
2. Un espace élargi pour l'action.
3. Sécurité et absence de violence.
4. Une parentalité sûre, positive et partagée.
5. Une conscience accrue de l'impact de la violence de l'homme sur lui-même et sur les

autres.

6. Une enfance plus sûre et plus saine.

En outre, les programmes doivent créer et mettre en œuvre des mesures pour contrôler en permanence l'assurance qualité, les processus internes et les résultats de leur travail.

Travailler avec la violence (auteurs et victimes) peut être émotionnellement éprouvant pour le personnel. Les organisations qui mettent en œuvre des programmes doivent assurer un soutien régulier afin de maintenir la qualité et l'efficacité du programme, et de gérer les risques pour la santé mentale et le fonctionnement du personnel. Des sessions d'équipe et une supervision régulières sont des mesures importantes pour y parvenir.

Interventions qui ne sont pas des programmes individuels ou des groupes pour les hommes

Les programmes doivent être en mesure de prouver que leur intervention ne met pas le partenaire et les enfants en danger physique ou émotionnel ou ne les retraumatise pas à tout moment (pas seulement pendant les séances). Il convient de noter que les séances conjointes peuvent être contre-indiquées ; elles peuvent permettre à l'agresseur d'accroître son niveau de contrôle, de maltraitance et/ou de violence.

En outre, les programmes doivent également veiller à ce que leurs interventions ne soient pas conçues de manière à ce que la victime soit impliquée dans la maltraitance ou d'une manière ou d'une autre, même partiellement responsable du comportement de l'auteur, car cela irait dans le sens de la tendance de la société à blâmer les victimes.

Références

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

Connor-Smith et *al.* (2011) "Risk Assessments by Female Survivors of Intimate Partner Violence: Predictors of Risk Perceptions and Comparison to an Actuarial Measure".

Gondolf (2012) "The Future of Batterer Programs : Reassessing Evidence-Based Practice".

Gondolf (2002) "Batterer intervention systems: Issues, outcomes and recommendations."

Hagemann-White et al. (2010) "Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence – A multi-level interactive model" (from "Feasibility study to assess the possibilities, opportunities and needs to standardise Page | 12 WWP EN Guidelines to Develop Standards Working Document, Updated 2018 national legislation on gender violence and violence against children for the European Commission").

Hester (2017) WWP EN Expert Essay on "Gender".

Hester and Lilley (2014) "Domestic and Sexual Violence Perpetrator Programmes: Article 16 of The Istanbul Convention" (particularly "Checklist for Perpetrator Programmes" pp 31-32).

Hester et *al.* (2006) "Making an Impact : Children and Domestic Violence. A Reader : Second Edition".

Kelly (2008) "Combating violence against women: minimum standards for support services",

Council of Europe (particularly 8.18 pp 57-58).

Directives pour l'élaboration de normes pour les programmes de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales

Document de travail de WWP EN, Version 3, 2018

Kelly and Westmarland (2015) "Domestic Violence Perpetrator Programmes: Steps Towards Change. Project Mirabal Final Report".

Roehl et *al.* (2005) "Intimate Partner Violence Risk Assessment Validation Study. Rapport final".

Stark (2007) "Coercive Control : How Men Entrap Women in Personal Life".

Vlais (2014) "Domestic violence perpetrator programs: Education, therapy, support, accountability 'or' struggle?"

WAVE (2017) Handbook on "Prevention and Support Standards for Women Survivors of Violence: A Handbook for the Implementation of the Istanbul Convention."

Westmarland et al. (2010) "Domestic Violence Perpetrator Programmes : What Counts as Success ?"

Weisz et *al.* (2000) "Assessing the risk of severe domestic violence : The importance of survivors' predictions".

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du « Programme Droits, Égalité et Citoyenneté 2014-2020 » de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de la Commission européenne.